$\underline{https://enseignants.se-unsa.org/Attractivite-et-remuneration-le-SE-Unsa-met-les-CPE-sur-le-devant-de-la-scene}$



Attractivité et rémunération : le SE-Unsa met les CPE sur le devant de la scène

- Je suis... - CPE -

Date de mise en ligne : jeudi 24 novembre 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Attractivité et rémunération : le SE-Unsa met les CPE sur le devant de la scène

Depuis le 19 octobre, un temps de concertation pour définir et mettre en place des axes pour revaloriser et rendre attractifs les métiers de l'Éducation nationale s'est ouvert.

Le SE-Unsa a pris pleinement sa place dans les débats et n'a pas manqué d'être source de propositions pour l'ensemble des corps et en particulier pour les CPE, trop souvent oubliés.

Des missions pourtant claires

Les CPE sont les acteurs au quotidien du bien-être des élèves et notamment de la lutte contre le harcèlement, deux thèmes phares pour le ministre : L'ensemble des responsabilités exercées par le CPE se situe dans le cadre général de la vie scolaire qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel. Ces missions justifient une reconnaissance qui passe aussi par de la revalorisation.

Des conditions de travail toujours plus dégradées

L'enquête du SE-Unsa en 2019 sur les conditions de travail des CPE a montré que les collègues travaillent en moyenne 40 h par semaine, sans compter les 4 h laissées sous leur responsabilité. La crise sanitaire est largement venue impacter ce temps de travail.

Symbole de leur invisibilité, dans sa récente note d'information, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) recense *les missions particulières dans le 2d degré* en oubliant les CPE.

Des primes qui dépriment

L'indemnité forfaitaire des CPE est passée de 1 200 € à 1 450 € par an en février 2021, en partie pour compenser la prime informatique dont les CPE sont exclus. Mais en désindexant l'indemnité forfaitaire du point d'indice, celle-ci n'a pas bénéficié de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice en août 2022. Le SE-Unsa demande que l'indemnité forfaitaire des CPE soit transformée en Isoe et qu'une part variable soit créée pour prendre en compte des missions particulières (internat, formation, animation...). Dans l'attente, le SE-Unsa revendique que l'indemnité forfaitaire des CPE soit revalorisée.

Lors de ces temps de concertation, le SE-Unsa a exigé que les CPE soient bien pris en compte dans le cadre des négociations concernant l'attractivité et la revalorisation. Les missions exercées et la rémunération actuelle justifient une reconnaissance qui passera à la fois par une revalorisation mais aussi par la valorisation des missions déjà effectuées.